



SÉANCE 3

COMMENT FONCTIONNE LA JUSTICE EN FRANCE ?

Aider Adanna à connaître les acteurs et
l'organisation de la justice en France

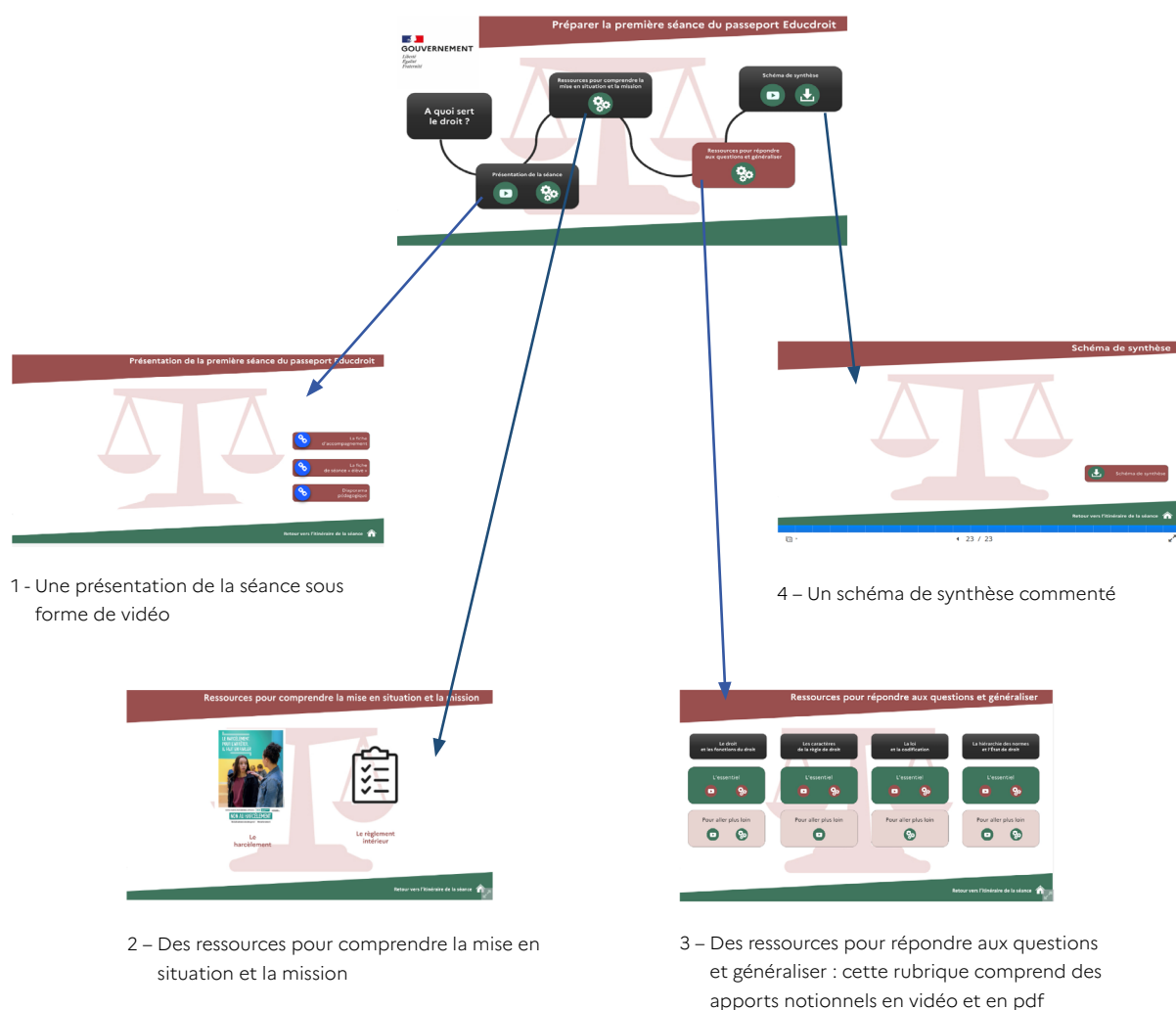
■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
MISE EN OEUVRE DE LA SÉANCE.....	4
Introduction : quels mots et acteurs de la justice connaissiez-vous ? (remue-méninges)	4
Mise en situation et mission	5
À vous d'agir !	12
CONCLUSION.....	13
RESSOURCES.....	15



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 - ↗ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la troisième séance : Commence fonctionne la justice en France ? » du Magistère en libre accès « Mettre en œuvre le Passeport éducdroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE



Cette dernière séance a pour but de faire comprendre comment la justice peut aider Adanna face à la situation d'agression sexuelle qu'elle a vécue.

- Les infractions relatives aux violences sexuelles ayant été analysées en séance 2, les élèves sont ici amenés à catégoriser les infractions, identifier les juridictions compétentes et les acteurs de la justice en France ;
- La séance permet d'appréhender la procédure pénale et d'expliquer les grands principes de la justice dans un État de droit ;
- La séance montre également comment la procédure pénale est adaptée aux mineurs s'ils sont auteurs d'infractions. C'est une constante du Passeport éducdroit quel que soit l'âge des auteurs dans l'étude de cas.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissance et de compétence en lien avec les programmes d'EMC et d'EVARS :

Objectifs	Notions
• Identifier les fonctions de la justice (protéger les personnes et rétablir des droits non respectés, mettre fin à un conflit, sanctionner). • Comprendre le fonctionnement de la justice. • Découvrir le rôle des différents acteurs de la justice (magistrats, procureurs, avocats, greffiers). • Connaître les grands principes de la justice en France.	• Le dualisme juridictionnel (ordre administratif et ordre judiciaire). • Les juridictions civiles et pénales, la catégorisation des infractions. • Les principes de la justice : procès équitable, droits de la défense, présomption d'innocence ; • La justice pénale des mineurs.
Notions spécifiques au parcours : • Les différentes infractions liées aux violences sexuelles. • L'obligation de consentement lors d'actes à caractère sexuel. • L'obligation de dénoncer un crime ou un délit en tant que fonctionnaire.	
Lien avec le programme d'EMC des classes de 2 ^{de} (rentrée 2024) et de 1 ^{re} (rentrée 2025)	
Lien avec le programme EVARS des classes de 2 ^{de} et 1 ^{re} (rentrée 2025)	



Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
• Programme de 2^{de} : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; état de droit et hiérarchie des normes. • Programme de 1^{re} : Constitution ; Solidarité et fraternité, Égalité femmes-hommes, Discriminations, Société numérique. Programme EVARS : - Programme de 2^{de} : identité de genre, normes sociales et culturelles, image de soi, connaissance de soi, confiance en soi, étapes d'une relation, conditions épanouissantes d'un engagement émotionnel ou physique, mécanismes d'emprise. - Programme de 1^{re} : gestion des émotions, rôle du groupe, maîtrise de soi, risques pour soi et pour les autres, consentement, violences sexistes et sexuelles, violence au sein du couple, les droits et devoirs en matière de sexualité, non responsabilité des victimes, soutien, discriminations fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, égalité femmes-hommes.	• Promouvoir les valeurs et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit. • Utiliser ses connaissances de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique. • S'inscrire dans la vie démocratique par des attitudes de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres • Développer des aptitudes d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions. • Faire des choix responsables comme la décision de s'engager ou pas dans une relation dans la compréhension des normes sociales et culturelles ; savoir identifier une situation de violence, identifier un adulte de confiance, un lieu, un service d'aide et de soutien ; savoir

■ MISE EN OEUVRE DE LA SÉANCE

Point de vigilance pédagogique : lors de la séance, si une prise de parole évoque une violence subie, il convient d'accueillir ce qui a été dit sans jugement, sans remise en cause du témoignage, sans chercher à en savoir davantage et d'indiquer à l'élève que le temps de l'écouter, dans un cadre individuel, va être pris. Cette attitude pédagogique s'aligne sur celle préconisée dans la mise en œuvre des séances en éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité. Pour aider les personnels à réagir face à de telles révélations, des ressources sont mises à disposition sur le site [éduscol](#) : pages [Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants](#), [vademecum – Violences sexuelles intrafamiliales](#) : comprendre, prévenir, repérer et agir.

Introduction : quels mots et acteurs de la justice connaissez-vous ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Cette première phase a pour but de recueillir les représentations des élèves sur le fonctionnement et les acteurs de la justice.





DÉMARCHE

Comme le premier remue-méninges de la séance 1, le professeur invite les élèves à énoncer les mots qui leur viennent à l'esprit quand ils voient/entendent le mot « justice ». Les élèves peuvent donner leurs réponses collectivement à l'oral, venir écrire leurs propositions au tableau ou encore écrire un ou plusieurs mots sur un post-it qu'ils viennent ensuite coller sur le tableau.

Le professeur invite également les élèves à citer les acteurs de la justice qu'ils connaissent et leur rôle : avocat (défendre le prévenu), magistrat/juge (juger le prévenu, c'est-à-dire décider de la culpabilité et des sanctions du prévenu), greffier (rédiger les actes de justice), procureur (porter l'accusation au nom de la société), policier (effectuer l'enquête), etc.



FAIRE AUTREMENT

- L'enseignante ou l'enseignant reprend la liste des acteurs préalablement cités en début de séance, la complète et invite les élèves à décrire leur rôle, la fiche élève est ensuite complétée.
- Individuellement, en groupe, ou collectivement, les élèves associent des étiquettes avec le nom des acteurs de la justice avec d'autres présentant le rôle de chacun.
- Les applications numériques dédiées peuvent être utilisées avec les élèves disposant de tablettes numériques.

Mise en situation et mission



OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves qualifient le délit d'agression sexuelle dont été victime Adana. Cette qualification permet de catégoriser les types d'infractions. Ils découvrent alors comment la justice permet de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs, notamment lorsqu'un mineur est en jeu.



DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, la professeure ou le professeur peut revenir sur la différence dans les violences sexuelles entre un viol et une agression sexuelle.
- La professeure ou le professeur rappelle la notion de responsabilité et la distinction entre responsabilité civile et pénale.



Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnaire et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- qualifier l'infraction d'agression sexuelle pour la catégoriser parmi les types d'infraction ;
- identifier les juridictions compétentes ;
- comprendre le fonctionnement de la justice pénale (acteurs, procédure), en particulier celle appliquée aux mineurs.

Chaque étape de l'analyse débouche sur une phase de généralisation.



FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.

1. Comment la justice évalue la gravité des agissements de Noé vis-à-vis d'Adanna ?



OBJECTIF



L'objectif est d'amener les élèves à qualifier les agissements de Noé puis les catégoriser en tant qu'infraction délictueuse.



DÉMARCHE

La professeure ou le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions, à partir de la base documentaire. Les élèves pourront s'appuyer sur les notions déjà étudiées dans la séance 2 (concept d'infraction pénale, distinction entre viol et agression sexuelle, caractère absolu du consentement indépendamment des relations antérieures entre les personnes). Ces notions sont reprises dans la base documentaire – articles 222-22, 222-27 et 222-23 du Code pénal – auquel s'ajoute un extrait du site vie publique hiérarchisant les infractions.



Réponses aux questions

1. **Cochez à quelle catégorie d'infraction appartient l'agression sexuelle. Justifiez votre choix.**

- ☐ Contravention
☒ Délit
☐ Crime

Un délit se caractérise par une amende supérieure à 3750 euros et/ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans maximum. L'agression sexuelle est passible d'amende supérieure à ce montant et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans. C'est donc un délit.

2. **Cochez à quelle catégorie d'infraction appartient le viol. Justifiez votre choix.**

- ☐ Contravention
☐ Délit
☒ Crime

Un crime se caractérise par une peine de prison supérieure à 10 ans. Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle sur un majeur et 20 ans sur un mineur de quinze ans. Le viol est donc un crime.

3. **Identifiez à quelle infraction correspond la violence sexuelle vécue par Adanna.**

- ☐ Contravention
☒ Délit
☐ Crime

La violence sexuelle vécue par Adanna est un délit.

4. **Soulignez dans le document 1 au moins deux éléments qui justifient votre choix et qualifient la violence subie par Adanna.**

On peut qualifier la violence sexuelle vécue par Adanna d'agression sexuelle. Plusieurs éléments permettent de l'affirmer :

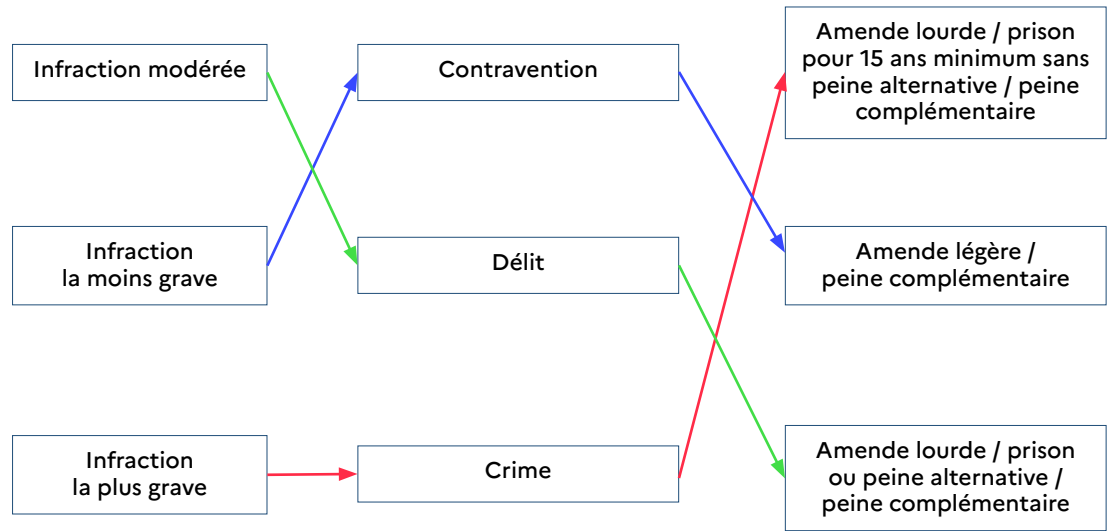
- son refus clairement énoncé lors du 1^{er} geste de Noé ;*
- son silence et son absence de réaction lors du second geste de Noé. Silence et absence de réaction ne valent pas consentement ;*
- les zones du corps d'Adanna touchées volontairement par Noé (sein et cuisse) et puis par la contrainte (corps entier). Les actes sont donc à caractère sexuel ;*
- la surprise lors du 1^{er} geste et la contrainte lors du second geste. L'intention de Noé est bien d'imposer un acte à caractère sexuel.*

À l'inverse, la violence sexuelle vécue par Adanna ne peut pas être qualifiée de viol car il n'y a pas eu pénétration, acte bucco-génital ou bucco-anal.



Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

- Les infractions sont contenues dans le *Code pénal* et non dans le *Code civil*.
Une infraction pénale est une action (ou une omission) que la loi interdit sous peine de sanction pénale.
- Sur le plan pénal, selon la gravité des faits, les individus s'exposent à des sanctions différentes. En choisissant une couleur par catégorie d'infraction, surligne les cases qui leur correspondent.



2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de déterminer la juridiction compétente pour le délit dont est victime Adanna.



➡ DÉMARCHE

La professeure ou le professeur présente l'organisation juridictionnelle française à l'aide du schéma du document 5. Le questionnement amène les élèves à distinguer les deux ordres de juridictions, à identifier la juridiction pénale compétente pour connaître des faits d'agression sexuelle, ainsi que les voies de recours.

Réponses aux questions

1. Dans le schéma du document 5, entourez le type d'ordre juridictionnel compétent à juger les infractions relatives aux agressions sexuelles.

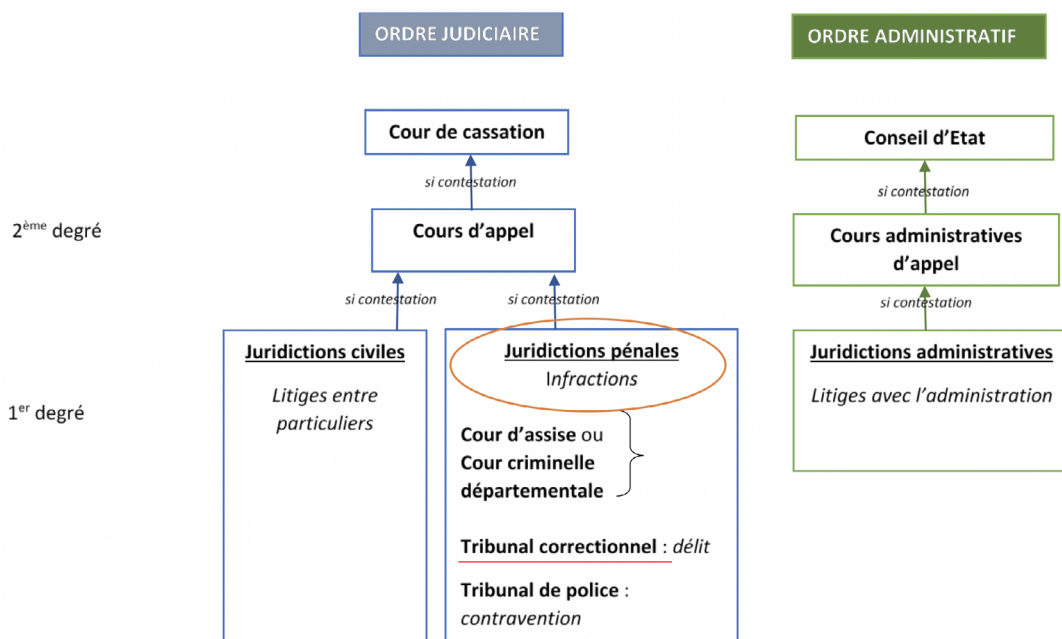
Les juridictions françaises sont réparties en deux grands ordres : l'ordre administratif (pour les conflits avec l'administration) et l'ordre judiciaire (pour les conflits entre particuliers et les infractions à la loi pénale).

Les infractions pénales relèvent de l'ordre judiciaire et plus particulièrement des juridictions pénales.



2. Dans le document 5, soulignez le nom du tribunal compétent en matière d'agression sexuelle.

L'injure et la diffamation publiques sont des délits. Le tribunal compétent pour juger les délits est le tribunal correctionnel. La sédition est une contravention. Le tribunal compétent pour juger les contraventions est le tribunal de police. Lorsqu'un auteur est jugé pour deux infractions de catégories différentes, c'est la juridiction pénale de l'infraction la plus haute qui procède au jugement.



3. À partir du document 5, explique comment il est possible de contester le jugement rendu par ce tribunal

En France, il existe un double degré de juridiction : la personne qui souhaite contester la décision d'un tribunal (1^{er} degré de juridiction) peut interjeter appel devant une juridiction d'appel (2^e degré de juridiction).

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves



L'organisation juridictionnelle française

En France, il existe deux ordres de juridiction :

- L'ordre administratif qui tranche les litiges avec l'administration.
- L'ordre judiciaire qui juge les conflits entre particuliers (juridictions civiles) et les infractions pénales (juridictions pénales).

Les juridictions pénales :

En droit pénal, le tribunal qui va juger l'affaire est déterminé selon la gravité de l'infraction commise :

- Le tribunal de police pour les contraventions.
- Le tribunal correctionnel pour les délits.
- La cour d'assises pour les crimes.



3. Comment la procédure pénale est adaptée à Adanna et Noé, personnes mineure et majeure ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de sensibiliser les élèves aux grands principes de la procédure pénale et montrer que cette dernière s'adapte à la personne du mineur. À noter que la procédure civile n'est pas abordée par mesure de simplicité.

Par contre, dans le cas analysé, un agent de la fonction publique reçoit la parole de l'élève. Selon l'article 40 du Code de procédure pénale, il est dans l'obligation de signaler tout crime ou délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.



« Pour répondre
aux questions
et généraliser »

➡ DÉMARCHE

À l'aide d'un questionnaire sur les documents 6, 7 et 8 de la base documentaire, le professeur présente les grands principes de la procédure pénale : juridictions, étapes, acteurs et grands principes du procès pénal.

Il montre l'adaptation de la procédure pénale à la personne du mineur, qu'il soit victime et/ou coupable.

Réponses aux questions

1. Est-ce qu'un procès est automatique après un dépôt de plainte (document 6) ?

En tant que victime, Adanna et sa mère ont **porté plainte** afin de demander à ce que Noé, auteur de l'agression sexuelle soit poursuivi pénalement. La victime peut aussi **se constituer partie civile** pour demander une indemnisation pour le préjudice subi.

Cependant, c'est le procureur qui décide des suites de la plainte : classement sans suite ou enquête menée alors par le juge d'instruction. Si l'enquête aboutit, alors il y aura procès.

2. Sélectionnez le professionnel qui prendra en charge la direction de l'enquête pénale dans le cas de Noé (document 6).

- ☐ Un commissaire de police
- ☐ Un détective privé
- ☒ Un procureur

3. Relève deux exemples de principes dans l'organisation du procès pénal qui te semblent le plus importants (document 7).

Les grands principes du procès pénal sont :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire ;
- Le respect des droits de la défense ;
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.



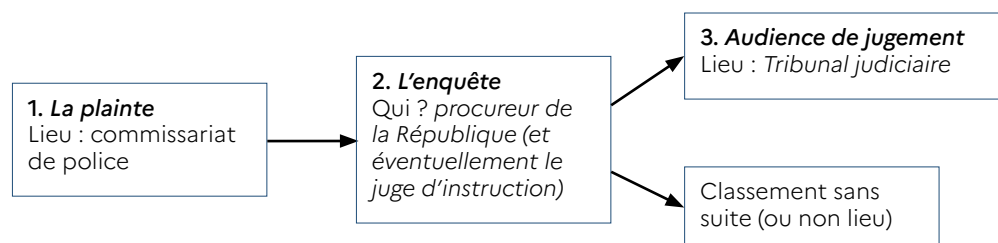
4. Si Noé avait été mineur de plus de 15 ans, quelles auraient été les adaptations de la procédure pénale selon le document 8 ?

La procédure pénale est adaptée pour prendre en compte le jeune âge des mineurs :

- La minorité est une cause d'atténuation, voire d'exclusion de la responsabilité pénale (présomption de non-discernement avant 13 ans et peines diminuées) ;
- Les mineurs sont jugés par des juges spécialisés (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Elle donne la priorité à l'éducation sur la répression.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Les étapes de la procédure pénale :



Les principes généraux du procès pénal :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire (droit d'accès aux pièces du dossier, droit de débattre au procès...) ;
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ;
- Le respect des droits de la défense (droit d'être informé de la cause de l'accusation, droit d'être défendu par un avocat...).

La justice pénale des mineurs :

La procédure pénale est adaptée pour les mineurs

- Primauté de l'éducation sur la répression (mesures éducatives, atténuation des peines) ;
- Existence de juridictions spécialisées (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Règles de procédure spécifiques (assistance obligatoire d'un avocat, publicité restreinte des débats à l'audience).



À vous d'agir !

Production autonome (tâche complexe)

+ OBJECTIF

Dans cette tâche complexe, les élèves doivent imaginer comment se tiendrait un procès contre Noé. Les élèves se répartissent les rôles comme indiqué dans la mission. Cinq documents sont disponibles sur Magistère pour faciliter la mise en œuvre de cette activité (fiches élèves modifiables et fiches d'accompagnement) notamment une fausse ordonnance de renvoi permettant de baliser le procès et son issue.



➡ DÉMARCHE

Les élèves sont répartis en petits groupes avec la mission de préparer leurs interventions orales en ayant défini quel va être leur rôle durant le procès : un groupe « juges », un groupe « procureur de la République », un groupe « avocat de la victime, partie civile », un groupe « avocat de la défense ». Selon le temps dont on dispose, il est possible de faire passer plusieurs groupes.

Précaution et obligation :

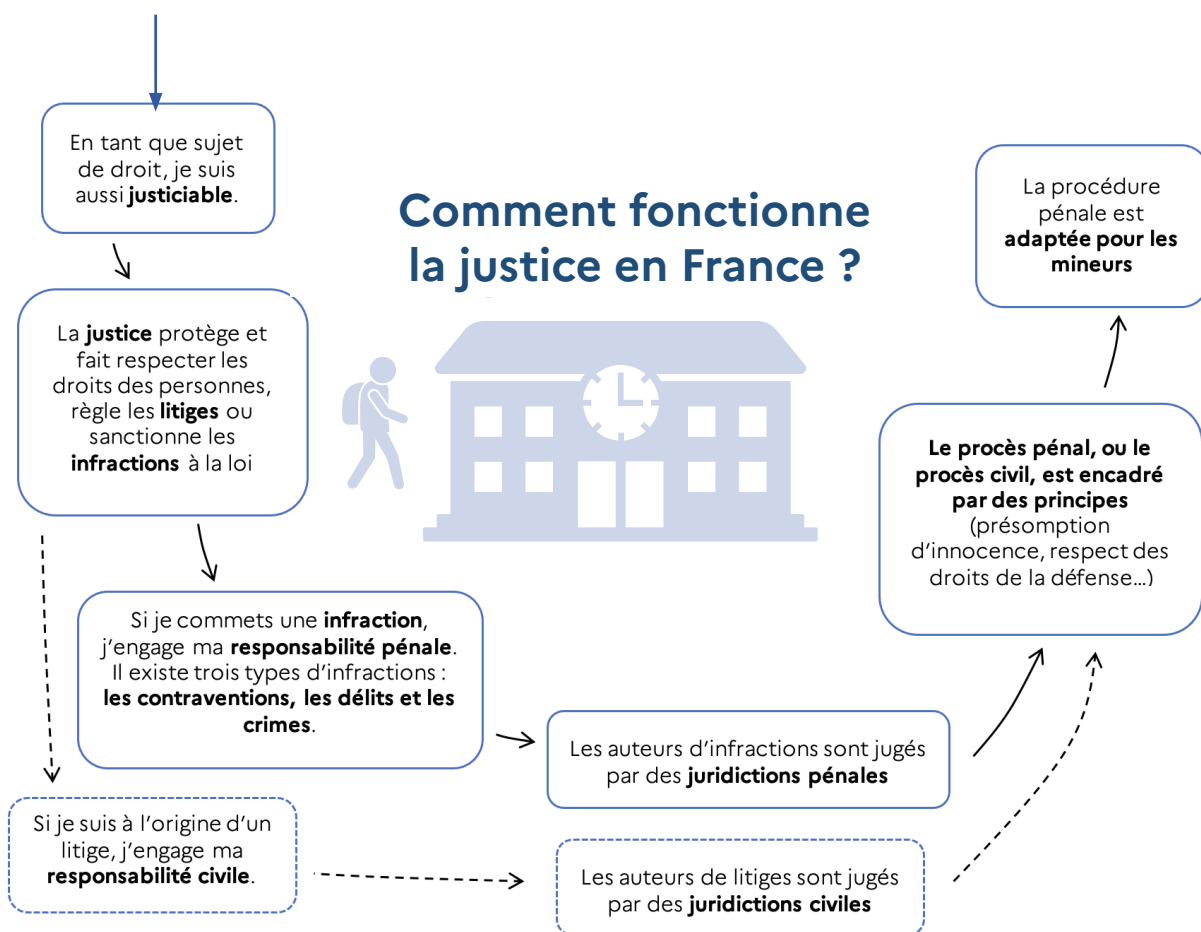
- au vu de la sensibilité de la thématique, les rôles du mis en cause (Noé) et de la requérante (Adanna) ne sont pas joués. Il s'agit de ne pas mettre des élèves en difficulté dans l'incarnation d'un rôle difficile voire douloureux. Ils sont donc représentés par leurs avocats ;
- au vu de la complexité de la thématique, **il est impératif que cette tâche complexe soit menée en co-animation avec un professionnel du droit**, de préférence familier de ce type d'affaire.

Après la reconstitution, un échange est organisé avec l'ensemble des élèves, chacun se positionnant par rapport au jugement rendu.



■ CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante :

- Les sujets de droit sont justiciables : ils peuvent reconnaître et exercer leurs droits en justice ;
- Comme le droit, la justice a plusieurs fonctions. Elle sanctionne les infractions à la loi tout en protégeant les droits et en réglant les litiges ;
- Les justiciables doivent répondre de leurs actes : en cas d'infraction pénale, ils engagent leur responsabilité pénale. Il existe trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes. En cas de litige, ils engagent leur responsabilité civile ;
- Le type d'infraction détermine la juridiction pénale compétente (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises). Les crimes et délits sont jugés dans des juridictions pénales selon une procédure en plusieurs étapes (la plainte, l'enquête, l'audience). Dans le cas d'un litige, l'affaire est jugée en juridiction civile ;
- Le procès pénal est encadré par des principes (présomption d'innocence, respect des droits de la défense, droit d'être jugé dans un délai raisonnable, principe du contradictoire, etc.) ;
- La procédure pénale est adaptée pour les mineurs (atténuation de la responsabilité, primauté de l'éducatif sur le répressif, juges spécialisés).



2. Réponses aux questions du quiz

1 - Pour définir l'agression sexuelle, il faut :

- ☐ que la personne visée soit consentante
- ☐ que l'acte sexuel soit uniquement un viol
- ☒ que la personne visée n'ait pas explicitement donné son accord pour l'acte en question

2 - L'agression sexuelle est :

- ☐ une contravention
- ☒ un délit
- ☐ un crime

3 - La juridiction compétente pour juger des faits d'agression sexuelle est :

- ☐ le tribunal de police
- ☒ le tribunal correctionnel
- ☐ la cour d'assises

4 - Les juridictions pénales appartiennent :

- ☐ à l'ordre administratif
- ☒ à l'ordre judiciaire
- ☐ à aucun des deux ordres

5 - Le procureur de la République :

- ☒ décide des poursuites
- ☐ juge à l'audience
- ☐ contrôle l'application des sanctions des peines

6 - Les principes de la justice en France sont :

- ☒ la présomption d'innocence
- ☒ le respect des droits de la défense
- ☒ le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

7 - La justice pénale des mineurs :

- ☐ est identique à celle des adultes
- ☒ est adaptée à l'âge de l'enfant
- ☐ considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.

8 - Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- ☐ Le tribunal de police
- ☒ La cour d'assises des mineurs
- ☒ Le tribunal pour enfants

9 - Quand on a été reconnu coupable d'agression sexuelle, la peine maximale prévue par la loi est :

- ☒ une amende
- ☒ une peine de prison de 10 ans maximum
- ☐ une peine de prison de 20 ans maximum



10 - Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1^{er} degré, civile ou pénale, on peut demander que l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la Cour de cassation
- le tribunal de police

■ RESSOURCES

1 - Corpus juridique utilisé dans la séance

[Articles 222-22, 222-23, 222-27 et 222-29-1 du Code pénal](#)

[Article 40 du Code de procédure pénale](#)

2 - Ressources du ministère de la Justice

[Guide justice des mineurs](#), en particulier :

- P. 51 : Les principes de la justice pénale des mineurs
- P. 56 : Les réponses pénales du tribunal pour enfants

[Les grands principes de la justice](#)

[La procédure civile | Ministère de la Justice](#)

[Je suis victime | Justice.fr](#)

116 006 **Numéro gratuit d'aide aux victimes**

119 – service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger : si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant

3 - Manuel Educadroit du Défenseur des droits

[Point clé 4 - Qui protège le droit et les droits ?](#) (pp. 56-77)

- p. 61 : les infractions et la justice pénale des mineurs
- pp. 60-61-62 : l'organisation juridictionnelle
- p. 67 : la procédure pénale

[Point clé 5 - Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?](#) (pp. 78-92)

[Point clé 6 - « Moins de 18 ans, quels droits ? »](#) (pp. 93-114)

4 - Vie publique

Menu [Les principes de la justice française](#), en particulier : [Quels sont les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la justice ?](#)



[Quels sont les différents types d'infractions pénales ?](#)

[L'organisation judiciaire en France](#)

Menu [La procédure pénale](#)

5 - Service Public

Fiche : [mineur victime d'infraction sexuelle](#)

[Les différentes infractions](#)

6 - Découvrons notre Constitution

[La spécificité de la justice des mineurs](#)

7 - Lumni

[La justice des mineurs \(vidéo 8'40 min\)](#)

[Les mineurs sont-ils jugés comme les adultes ?](#)

[Comment fonctionne la justice ?](#) (l'organisation juridictionnelle, les principes de la justice)

8 - Éduscol

[Prévenir les violences sexistes et sexuelles à l'École](#)

9 - Gouvernement

[Arrêtons les violences - « J'ai besoin d'aide »](#)

